

K.OBIOL PM25

Création: 17/03/2000

Fiche précédente: 17/03/2000

Date de mise à jour: 2/05/2001

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE***IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PREPARATION*

DESIGNATION COMMERCIALE	K-OBIOL PM 25
CODE PRODUIT	AEF03264000WP03A1
	N° AGR 2270

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

FOURNISSEUR	AVENTIS CROPS SCIENCE FRANCE SA 55, AVENUE RENÉ CASSIN 69009 LYON - FRANCE
TÉLÉPHONE :	04.72.85.25.25

ENVIRONNEMENT/SÉCURITÉ PRODUITS	
TEL: 04.72.85.25.25	FAX: 04.72.85.27.99

LOGISTIQUE (TRANSPORT ET STOCKAGE)	
TEL: 04.72.85.25.25	FAX: 04.72.85.27.99

N° D'APPEL D'URGENCE MÉDICALE 24H/24H TEL: (33) 04.72.85.25.25

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CONSTITUANTS APPORTANT UN DANGER

NATURE CHIMIQUE DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION

SYNONYMES	DELTAMÉTHRINE 2,5 % PM.
FAMILLE	PYRÉTHRINOÏDE.
UTILISATION INSECTICIDE	POUDRE MOUILLABLE.

CAS	052918-63-5
EINEC	S258-256-6
LIBELLÉ	DELTAMÉTHRINE
CONCENTRATION	2.5 %
SYMBOLE	T, N
PHRASES R	20-25-50/53

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES.

PRINCIPAUX SYMPTÔMES AIGUS LES SYMPTÔMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE :

LOCAL : PARASTHÉSIE DES YEUX ET DE LA PEAU POUVANT ÊTRE SÉVÈRE. HABITUELLEMENT LA DURÉE N'EXCÈDE PAS 24 H.

SYSTÉMIQUE : VERTIGES, MAUX DE TÊTE APATHIE, NAUSÉES ET VOMISSEMENTS, DOULEURS GASTRIQUES, CONTRACTIONS MUSCULAIRES DES MEMBRES, PERTE DE LA CONSCIENCE, CONVULSIONS ET COMA (TRÈS FORTES DOSES).

4. PREMIERS SECOURS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

INSTRUCTIONS POUR LE MÉDECIN TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE APRÈS DÉCONTAMINATION.
CONTAMINATION LOCALE :

PEAU : APPLIQUER DE LA CRÈME À LA VITAMINE E OU DU LAIT DE TOILETTE

YEUX : INSTILLER DES GOUTTES ANESTHÉSIAENTES DANS LES YEUX (1% AMÉTHOCAÏNE HYDROCHLORIDE).
DONNER DES ANALGÉSQUES SI NÉCESSAIRE. PEUT CAUSER DES DOULEURS SÉVÈRES.

EMPOISONNEMENT SYSTÉMIQUE :

ASSISTANCE RESPIRATOIRE, CARDIAQUE. OBSERVATIONS DE PARAMÈTRES SPÉCIFIQUE :
ÉLECTROCARDIOGRAMME, RECHERCHE D'OEDÈME PULMONAIRE EN CAS D'INHALATION. LAVAGE GASTRIQUE. ADMINISTRATION DE CHARBON ACTIF. INTUBATION ENDO-TRACHÉALE. RESPIRATION ARTIFICIELLE, SI NÉCESSAIRE. ELIMINATION PAR DIALYSE ET TRANSFUSION. SOINS ANTICONVULSIONS : DIAZEPAM I. V. CONTRE INDICATIONS : 1. COMPOSÉS ADRÉNERGIQUES. 2. ATROPINE. GUÉRISON SPONTANÉE. NE PAS CONFONDRE AVEC UN COMPOSÉ ORGANO-PHOSPHORÉ.:

INHALATION

FAIRE RESPIRER DE L'AIR FRAIS. GARDER LA PERSONNE AU CALME. SI DES TROUBLES APPARAISSENT, CONSULTER UN MÉDECIN.

CONTACT AVEC LA PEAU

OTER TOUT VÊTEMENT ET CHAUSSURES SOUILLÉS. LAVER À L'EAU ET AU SAVON, RINCER ABONDAMMENT À L'EAU. EN CAS D'IRRITATION PERSISTANTE, CONSULTER UN MÉDECIN.

CONTACT AVEC LES YEUX

RINCER IMMÉDIATEMENT AVEC DE L'EAU CLAIRE PENDANT AU MOINS 15 MINUTES. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN OPHTALMOLOGISTE.

INGESTION

RINCER LA BOUCHE À L'EAU. NE PAS FAIRE VOMIR. DONNER DE L'EAU À BOIRE. GARDER LA PERSONNE AU CALME. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES
DECONSEILLE
DANGER D'INCENDIE
EQUIPEMENT PROTECTION SPECIAL

PRIS DANS UN INCENDIE : POUVRE, CO2, EAU PULVÉRISÉE.
JET D'EAU BATON
EN CAS D'INCENDIE ÉMISSION DE VAPEURS IRRITANTES.
AVANT TOUTE INTERVENTION, METTRE UN VÊTEMENT DE PROTECTION. PORT D'UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME (LOCAUX FERMÉS).

AUTRES RECOMMANDATIONS

REFROIDIR À L'EAU LES RÉCIPIENTS EXPOSÉS AU RAYONNEMENT. ELOIGNER LES EMBALLAGES CELA NE PRÉSENTE AUCUN DANGER.

EXPOSÉS SI

EVITER LE REJET DES EAUX D'EXTINCTION DANS L'ENVIRONNEMENT. NE PAS INHALER LES FUMÉES.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

AVANT TOUTE INTERVENTION PRÉVOIR UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ADAPTÉ (VOIR § 8-2). EVITER TOUT CONTACT AVEC LE PRODUIT OU LES SURFACES CONTAMINÉES.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

K.OBIOL PM25

Création: 17/03/2000

Fiche précédente: 17/03/2000

Date de mise à jour: 2/05/2001

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

EVITER LE DÉVERSEMENT VERS LES ÉGOUTS ET POINTS D'EAU. BALAYER, EN ÉVITANT LA FORMATION DE POUSSIÈRES, ET PELLETÉER LE PRODUIT SOLIDE DANS UN RÉCIPIENT ADAPTÉ À SA RÉCUPÉRATION OU À SA DESTRUCTION.

MÉTHODES DE NETTOYAGE

NETTOYER LE SOL À L'AIDE D'UNE SOLUTION AQUEUSE ADDITIONNÉE DE DÉTERGENT. RÉCUPERER LES EAUX DE LAVAGE DANS UN RÉCIPIENT ADAPTÉ.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**MANIPULATIONS****MESURES COLLECTIVES DE PROTECTION**

VENTILATION ASPIRANTE AUX POINTS DE FORMATION DES POUSSIÈRES. PRÉVOIR UNE DOUCHE OCULAIRE ET DES INSTALLATIONS SANITAIRES PRÈS DU LIEU DE TRAVAIL.

MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

NE PAS PULVÉRISER FACE AU VENT.

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

SE LAVER LES MAINS ET LA PEAU DÉCOUVERTE AU SAVON APRÈS TOUTE MANIPULATION.

STOCKAGE**SENSIBILITÉ À L' HUMIDITÉ**

CONSERVER LE RÉCIPIENT BIEN FERMÉ ET À L'ABRI DE L'HUMIDITÉ.

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE

STOCKER À TEMPÉRATURE AMBIANTE

MESURES SPÉCIALES DE STOCKAGE

CONSERVER À L'ÉCART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX.

DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE

STABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES D'EMPLOI ET DE STOCKAGE.

LIEUX DE STOCKAGE STOCKER LE PRODUIT DANS UN ENDROIT SEC ET AÉRÉ.

MATÉRIAUX D'EMBALLAGE RECOMMANDÉS

ÉTANCHE À L'HUMIDITÉ.

EMBALLAGE PRÉVU PAR LE FOURNISSEUR

SAC PAPIER, P.E.

AUTRES RECOMMANDATIONS

NE PAS RÉUTILISER LES EMBALLAGES VIDES. CONSERVER UNIQUEMENT DANS L'EMBALLAGE D'ORIGINE. RESPECTER LES HAUTEURS DE GERBAGE CONSEILLÉES.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE****PROTECTION RESPIRATOIRE**

K.OBIOL PM25

Création: 17/03/2000

Fiche précédente: 17/03/2000

Date de mise à jour: 2/05/2001

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PORT D'UN MASQUE ANTI-POUSSIÈRES (TYPE P3).

PROTECTION DES MAINS
PORT DE GANTS APPROPRIÉS.PROTECTION DES YEUX
PORT DE LUNETTES DE PROTECTION TYPE DEMI-COQUILLES.PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS
PORT DE VÊTEMENTS DE PROTECTION.MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES
ASSURER UNE BONNE VENTILATION DU POSTE DE TRAVAIL.**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

ASPECT	POUDRE BLANCHÂTRE, SANS ODEUR CARACTÉRISTIQUE.
POINT ECLAIR	NON CONCERNÉ.
AUTO-INFLAMMABILITÉ	NON CONCERNÉ.
DENSITÉ RELATIVE APPARENTE, NON TASSÉE :	0,30
APPARENTE, TASSÉE :	0,46
SOLUBILITÉ	DISPERSIBLE DANS L'EAU.
COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU	DELTAMÉTHRINE : LOG POW = 4,6. :

10. STABILITE ET REACTIVITE

PRODUIT DE DÉCOMPOSITION/COMBUSTION

PAS DE PRODUIT DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX CONNU DANS LES CONDITIONS NORMALES D'EMPLOI ET DE STOCKAGE.

CONDITIONS À ÉVITER
STABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES D'EMPLOI ET DE STOCKAGE. :**11.INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**TOXICITÉ AIGUE DL 50 VOIE ORALE/RAT : > 5000 MG/KG .
DL 50 VOIE CUTANÉE/LAPIN : > 2000 MG/KG.POUVOIR IRRITANT IRRITATION CUTANÉE (LAPIN) : NON IRRITANT.
IRRITATION OCULAIRE (LAPIN) : LÉGÈREMENT IRRITANT.SENSIBILISATION DONNÉES CONNUES SUR LA DELTAMÉTHRINE TECHNIQUE :
COBAYE : NON SENSIBILISANT (TEST DE BUEHLER).TOXICITÉ CHRONIQUE DELTAMÉTHRINE : NON TÉRATOGENÈ.
NON MUTAGÈNE.
NON CARCINOGENÈ.
NOEL = 1 MG/KG/JOURCOMMENTAIRES ET SYMPTOMATOLOGIE
RISQUE DE SURVENUE DE SENSATIONS TRANSITOIRES (QUELQUES HEURES, MAXIMUM 24 HEURES) DE TYPE BRÛLURE OU PIQÛRE, AU NIVEAU DU VISAGE ET DES MUQUEUSES, SANS LÉSION CUTANÉE.

K.OBIOL PM25

Création: 17/03/2000

Fiche précédente: 17/03/2000

Date de mise à jour: 2/05/2001

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NE PAS REJETER À L'ÉGOUT OU DANS L'ENVIRONNEMENT.

MOBILITÉ DELTAMÉTHRINE : IMMOBILE DANS LES SOLS.

ECOTOXICITÉ DELTAMÉTHRINE : CL 50 (96H) POISSONS : DE 0,001 À 0,01 MG/L.
 CE 50 (48H) DAPHNIES : 0,0035 MG/L.
 CI 50 (72H) ALGUES : >9,1MG/L.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DÉCHETS ET RÉSIDUS INCINÉRATION EN CENTRE AGRÉÉ.

EAUX DE LAVAGE : NE PAS REJETER EN MILIEU NATUREL.

DESTRUCTION DES EMBALLAGES SOUILLÉS
 BIEN VIDER, RENDRE INUTILISABLE. ELIMINATION SELON LA RÉGLEMENTATION LOCALE.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU 3077
 A.D.R. (ROUTE) ASSIMILATION TRANSPORT MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
 L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DELTAMÉTHRINE)
 CLASSE 9
 CHIFFRE D'ÉNUMERATION 12°C
 ÉTIQUETTE 9
 CODE DANGER 90

O.A.C.I. (AÉRIEN)
 ASSIMILATION TRANSPORT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
 (DELTAMETHRIN) :
 CLASSE 9
 GROUPE III
 ÉTIQUETTE 9
 PASSAGER 911 (ILLIMITÉE)
 CARGO 911 (ILLIMITÉE)

I.M.D.G. (MARITIME)
 ASSIMILATION TRANSPORT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
 SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DELTAMETHRIN) :
 CLASSE 9
 GROUPE III, PAGE 9029
 ÉTIQUETTE 9
 MARQUE MARINE POLLUTANT.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DISPOSITIONS LOCALES
 INSTALLATIONS CLASSÉES 1155
 EC EXEMPTÉ DE CLASSEMENT.

CONSEILS DE PRUDENCE (S)
 13 CONSERVER À L'ÉCART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX. :
 2 CONSERVER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
 20/21 NE PAS MANGER, NE PAS BOIRE ET NE PAS FUMER PENDANT L'UTILISATION. :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

24 EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU.

16. AUTRES INFORMATIONS

INDICATIONS PARTICULIÈRES CERTAINES ASSOCIATIONS DELTAMÉTHRINE-ORGANOPHOSPHORÉ PEUVENT SE RÉVÉLER DANGEREUSES PAR POTENTIALISATION DE LA TOXICITÉ. IL EST DONC DÉCONSEILLÉ DE PROCÉDER À CES ASSOCIATION. CONSULTER ÉGALEMENT LA NOTICE TECHNIQUE. POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, SE RENSEIGNER AUPRÈS DU FOURNISSEUR.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DONNÉES INTERNES.

NOTA: LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTE FICHE SONT PRÉCÉDÉES D'UN *.

LES RENSEIGNEMENTS PORTÉES DANS LA PRÉSENTE FICHE ONT ÉTÉ INTRODUITS CONFORMÉMENT AUX INDICATIONS PRÉVUES DANS L'ARRÊTÉ DU 5 JANVIER 1993 MODIFIÉ. CETTE FICHE COMPLÈTE LES NOTICES TECHNIQUES D'UTILISATION MAIS NE LES REMPLACE PAS. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT BASÉS SUR L'ÉTAT DE NOS CONNAISSANCES RELATIVES AU PRODUIT CONCERNÉ, À LA DATE INDIQUÉE. ILS SONT DONNÉS DE BONNE FOI. L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST EN OUTRE ATTIRÉ SUR LES RISQUES ÉVENTUELLEMENT ENCOURUS LORSQU'UN PRODUIT EST UTILISÉ À D'AUTRES USAGES QUE CEUX POUR LESQUELS IL EST CONÇU. ELLE NE DISPENSE EN AUCUN CAS L'UTILISATEUR DE CONNAÎTRE ET D'APPLIQUER L'ENSEMBLE DES TEXTES RÉGLEMENTANT SON ACTIVITÉ. IL PRENDRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ LES PRÉCAUTIONS LIÉES À L'UTILISATION QU'IL FAIT DU PRODUIT. L'ENSEMBLE DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES MENTIONNÉES A SIMPLEMENT POUR BUT D'AIDER LE DESTINATAIRE À REMPLIR LES OBLIGATIONS QUI LUI INCOMBENT LORS DE L'UTILISATION DU PRODUIT DANGEREUX. CETTE ÉNUMÉRATION NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME EXHAUSTIVE ET N'EXONÈRE PAS LE DESTINATAIRE DE S'ASSURER QU'ÉVENTUELLEMENT D'AUTRES OBLIGATIONS NE LUI INCOMBENT EN RAISON DE TEXTES AUTRES QUE CEUX CITÉS CONCERNANT LA DÉTENTION ET LA MANIPULATION DU PRODUIT POUR LESQUELLES IL EST SEUL RESPONSABLE.